



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE **Mme Aurélie LE CALLONNEC**  
Assistant socio-éducatif

Entre la Commune de Pont-Château représentée par son Maire, **Mme Danielle CORNET**, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 mai 2023.

Et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-Château, représentée par, **Mme Sylvie MORAND**, agissant par délégation en vertu de la délibération n°

Vu le Livre II du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 313-1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, chaque collectivité territoriale a la possibilité de mettre à disposition du personnel titulaire auprès de l'un de ses établissements publics.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

La Commune de Pont-Château, met **Mme Aurélie LE CALLONNEC**, assistant socio-éducatif, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-Château (CCAS), pour exercer les fonctions de responsable du fonctionnement du CCAS, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail **Mme Aurélie LE CALLONNEC** est organisé par le CCAS de la Ville de Pont-Château. Elle assure le poste de responsable du CCAS. Le poste est à temps complet avec 25 jours de congés annuels et le cas échéant 2 jours de congés de fractionnement.

La situation administrative (autorisation de congés, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de **Mme Aurélie LE CALLONNEC** est gérée par la Commune de Pont-Château.

**ARTICLE 3 : Rémunération :**

Versement : La Commune de Pont-Château versera à **Mme Aurélie LE CALLONNEC**, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). L'agent sera également indemnisé des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions par la Commune de Pont-Château.

Remboursement : La Commune de Pont-Château prend en charge la rémunération de **Mme Aurélie LE CALLONNEC** ainsi que les cotisations et contributions y afférentes. L'ensemble des frais professionnels (formation, déplacements, frais médicaux liés à un accident de service ou une maladie professionnelle) resteront à la charge de la Commune de Pont-Château.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de **Mme Aurélie LE CALLONNEC** sera établi par la Direction générale des services de la Ville de Pont-Château une fois par an et transmis au service Ressources Humaines de la Commune de Pont-Château qui organisera l'évaluation annuelle de l'agent.

En cas de faute disciplinaire la Commune de Pont-Château est saisie par le CCAS de la Ville de Pont-Château.

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de **Mme Aurélie LE CALLONNEC** peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 3 mois ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de Pont-Château et le CCAS de la Ville de Pont-Château.

Au terme de la mise à disposition, **Mme Aurélie LE CALLONNEC** bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité.

Le Maire,

Fait à Pont-Château, le,

La Présidente du CCAS,  
Par délégation, l'adjointe aux affaires sociales,

**Mme Danielle CORNET**

**Mme Sylvie MORAND**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE **Mme Béatrice CHEDOTAL née CAILLEAU** Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Entre la Commune de Pont-Château représentée par son Maire, **Mme Danielle CORNET**, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 mai 2023 ;

Et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-Château, représentée par, **Mme Sylvie MORAND**, agissant par délégation en vertu de la délibération n°

Vu le Livre II du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 313-1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, chaque collectivité territoriale a la possibilité de mettre à disposition du personnel titulaire auprès de l'un de ses établissements publics.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

La Commune de Pont-Château, met **Mme Béatrice CHEDOTAL née CAILLEAU**, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-Château (CCAS), pour exercer les fonctions d'agent chargé d'accueil et de secrétariat du CCAS, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour une durée de 3 ans.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de **Mme Béatrice CHEDOTAL née CAILLEAU** est organisé par le CCAS de la Ville de Pont-Château. Elle a pour mission d'assurer l'accueil des administrés et le secrétariat du CCAS. Le poste est à temps complet avec 25 jours de congés annuels et le cas échéant 2 jours de congés de fractionnement.

La situation administrative (autorisation de congés, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de **Mme Béatrice CHEDOTAL née CAILLEAU** est gérée par la Commune de Pont-Château.

### **ARTICLE 3 : Rémunération :**

Versement : La Commune de Pont-Château versera à **Mme Béatrice CHEDOTAL née CAILLEAU**, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). L'agent sera également indemnisé des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions par la Commune de Pont-Château.

Remboursement : La Commune de Pont-Château prend en charge la rémunération de **Mme Béatrice CHEDOTAL née CAILLEAU** ainsi que les cotisations et contributions y afférentes. L'ensemble des frais professionnels (formation, déplacements, frais médicaux liés à un accident de service ou une maladie professionnelle) resteront à la charge de la Commune de Pont-Château.

### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de **Mme Béatrice CHEDOTAL née CAILLEAU** sera établi par **Mme Aurélie LE CALLONNEC**, responsable du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-Château une fois par an et transmis au service Ressources Humaines de la Commune de Pont-Château qui organisera l'évaluation annuelle de l'agent.

En cas de faute disciplinaire la Commune de Pont-Château est saisie par le CCAS de la Ville de Pont-Château.

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de **Mme Béatrice CHEDOTAL née CAILLEAU** peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 3 mois ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de Pont-Château et le CCAS de la Ville de Pont-Château.

Au terme de la mise à disposition, **Mme Béatrice CHEDOTAL née CAILLEAU** bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité.

Le Maire,

Fait à Pont-Château, le,

La Présidente du CCAS,  
Par délégation, l'adjointe aux affaires sociales,

**Mme Danielle CORNET**

**Mme Sylvie MORAND**